

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le Jeudi 26 septembre 2024 à 18h, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 71 / Quorum : 36**

**Nombre de délégués présents : 44 délégués présents dont 1 suppléant**

**Nombre de membres représentés : 14**

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	François	RIEU

MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégué suppléant présent :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

**Délégués représentés :**

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean-Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET-CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

**Objet : Ressources Humaines - Assurance collective des gestionnaires publics « APICO Groupe » - Contrat avec AMF mutuel d'assurances**

*Rapporteur : M. le Président*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur. Il met fin au régime dual qui distinguait la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, d'une part, et, d'autre part, la sanction des infractions aux règles en matière de finances publiques commises par l'ensemble des agents publics, devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

Cette réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a pour objectif tout d'abord d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale.

Les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens, l'avantage injustifié procuré à autrui et la gestion de fait pour toute personne seront jugées en première instance par une chambre de la Cour des comptes, mais uniquement en cas de faute grave et de préjudice financier significatif, c'est-à-dire en tenant compte de son montant au regard du budget relevant de la responsabilité du justiciable.

Sont concernés par ce régime de responsabilité, les « gestionnaires publics » ce qui recouvre l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense ou de la recette, ce qui peut inclure des agents de niveau intermédiaire.

Les amendes seront proportionnées à la gravité des faits et plafonnées à six mois de la rémunération de l'agent concerné. A noter que rien ne change pour les élus : ils ne seront pas responsables devant la juridiction financière, sauf dans certains cas d'engagement de leur responsabilité propre ou de gestion de fait.

Compte tenu du risque juridique et financier encourus par certains ordonnateurs de la CA Arlysère, en particulier en cas de procédure devant la Cour des comptes, AMF mutuelles d'assurances, propose un contrat spécifique pour les collectivités souhaitant garantir ses intérêts et ses agents. Ce contrat collectif d'assurance inclut notamment :

- une garantie **responsabilité civile** : qui couvre le préjudice financier causé par le gestionnaire public à sa Collectivité ;
- une **protection juridique** : au bénéfice du gestionnaire public : assistance juridique, prise en charge des honoraires et frais d'avocat, prise en charge des frais de procédure et de défense devant la Cour des comptes ainsi qu'une assistance psychologique, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement afférents ;

A noter que l'amende, s'agissant d'une sanction pénale, n'est jamais assurable.

Le coût de cette assurance s'élève à 5136,31 € par an, pour 79 agents concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le principe de garantir les risques juridiques et financiers encourus par la CA Arlysère et ses gestionnaires publics au titre de leur responsabilité financière ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat afférent proposé par AMF Mutuelle d'assurances et tous documents afférents à ce dossier.**

Le secrétaire de séance  
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Franck LOMBARD

